

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1316

présenté par

Mme Thomin, Mme Pic, Mme Santiago, Mme Rabault, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,  
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,  
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,  
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit,  
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et  
M. Vicot

-----

**ARTICLE 20**

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« militaire »,

insérer les mots :

« ou le personnel civil de la défense ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase de l’alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« militaires »,

insérer les mots :

« ou le personnel civil de la défense ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de précision des députés Socialistes et apparentés vise à étendre le champ du dispositif aux personnels civils de la défense et non aux seuls militaires.

En effet, ce n'est pas le statut mais les fonctions exercées et ainsi les compétences, savoirs et informations détenus qui posent un enjeu pour les intérêts de défense et de la sécurité nationale. Il n'est donc pas justifié que de limiter ce dispositif aux seuls militaires. En outre, dans certains domaines de pointe comme dans l'espace cyber ou le spatial, une part importante des profils recrutés ou qui auront vocation à être recrutés relève d'un statut civil.